



Le 25 octobre 2019

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
ageorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR MESSEAGER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 6^{ième} demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020
Dossier de la Régie : R-4032-2018
Notre dossier : 111216.0096 (Phase 6)

Chère consœur,

La présente fait suite à la correspondance de Gazifère du 17 octobre 2019, ainsi qu'à celle de la Régie du 18 octobre 2019, relativement au dossier mentionné en titre.

Dans le cadre de cette dernière correspondance, la Régie permettait à Gazifère de déposer une mise à jour de sa preuve eu égard à la phase 6 du présent dossier, afin d'en retirer le projet d'extension de réseau pour la desserte de la municipalité de Thurso (ci-après le « **Projet Thurso** ») suite à la fermeture temporaire, inattendue et d'une durée indéterminée de l'usine de Fortress Specilaty Cellulose Inc.

Nous vous transmettons donc sous pli l'original de la 6^{ième} demande amendée de Gazifère (ci-après la « **Demande** ») dans le présent dossier, ainsi que les pièces révisées aux fins du retrait du Projet Thurso.

Nous portons par ailleurs à votre attention que les pièces B-0507, GI-71, Document 5 et B-0530, GI-78, Document 1 qui avaient été identifiées dans notre lettre du 17 octobre 2019 aux fins de la mise à jour en lien avec le projet Thurso n'ont finalement requis aucune modification et ne font donc pas partie des pièces révisées déposées ce jour.

Deux pièces supplémentaires, soit les pièces B-0500, GI-70, Document 2.2 et B-0383, GI-66, Document 1, qui n'étaient pas visées par notre lettre du 17 octobre 2019, ont cependant requis une révision et font donc partie du présent envoi.

De plus, Gazifère effectue habituellement une mise à jour de son dossier pour donner suite à l'ajustement des tarifs en place au 1^{er} octobre. Cet ajustement a également été intégré à la mise à jour susmentionnée.

Enfin, cette mise à jour inclut également la correction du taux de gaz perdu utilisé dans le cadre de la phase 6, tel qu'expliqué par Gazifère à la réponse donnée à la question 1.1 de la demande de renseignements no. 9 de la Régie. Le taux approuvé par la Régie aux termes de la décision D-2019-063 (par. 37) pour l'année 2020 a donc été appliqué aux fins de cette correction.

L'original de l'affidavit au soutien de la Demande, des pièces susmentionnées, ainsi qu'un inventaire révisé des pièces, vous seront transmis par notre cliente.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

Adina Georgescu

(par courriel seulement)

Me Steve Cadrin (procureur de l'ACEFO)

Me Paule Hamelin (procureure de l'ACIG)

Me Pierre-Olivier Charlebois (procureur de la FCEI)

Me Geneviève Paquet (procureure du GRAME)

Me Dominique Neuman (procureur de SÉ-AQLPA)